

Conditions générales de services de la formation de l'Afocg

Article 1 – Public

Les formations présentées s'adressent plus particulièrement aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux, aux conjoints collaborateurs et aux personnes engagées dans une démarche d'installation.

Article 2 - Organisation

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur durant toute sa durée. Les intervenants, la période et le lieu sont indiqués dans le descriptif des formations. Elles sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais.

La convocation à la formation vous sera envoyée environ 2 semaines avant le début de la formation.

Article 3 – Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement du stagiaire et de ses repas sont à la charge du stagiaire.

Article 4 – Réalisation des Services

La formation commandée par le stagiaire devra être réalisée à la(aux) date(s) indiquée(s) sur le contrat de formation. Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. En cas d'annulation ou de modification par l'Afocg (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants), le stagiaire en sera informé 3 jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation.

A l'issue du stage, un certificat de réalisation de formation est envoyé au stagiaire.

L'Afocg s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. A la fin de la formation, le stagiaire remplira l'enquête de satisfaction et l'évaluation des acquis lors de la formation. Les obligations de l'Afocg se limitent à celles indiquées dans le programme de formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de l'Afocg. Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des services réalisés par l'Afocg et de la vérification de leur exactitude.

Article 5 – Engagement du stagiaire

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur VIVEA et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 6 – Dispositions financières

Les formations bénéficient selon les cas de la participation financière de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant), du Conseil Général, de la Région Pays-de-la-Loire, du Ministère chargé de l'Agriculture, du FSE (Fonds Social Européen), du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ou de financements particuliers. La participation financière qui vous est demandée tient compte de votre statut et des subventions obtenues.

Article 7 – Rétractation - remboursement

Le stagiaire s'engage à avertir l'organisme de formation de son annulation dans les plus brefs délais. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue initialement au contrat. En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'Afocg rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DE L'Afocg

Santé et sécurité :

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les locaux de l'Afocg sous l'emprise de l'alcool et / ou de la drogue. Il est interdit à toute personne de consommer ou de distribuer de la drogue ou de l'alcool dans l'enceinte de l'Afocg.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Afocg.

Les stagiaires s'engagent à respecter les consignes de sécurité en vigueur (consignes affichées dans le hall d'accueil).

Tout accident, quelle que soit sa gravité, doit être signalé au responsable de stage dans les meilleurs délais.

Discipline :

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires fixés par la formation.

Le stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des informations évoquées par les autres stagiaires. Il entre en formation dans une attitude de respect envers le formateur et les autres stagiaires. Il est prêt à échanger au sein du groupe de formation.

Le manque de respect de l'un des stagiaires peut engendrer son exclusion de la formation, sans remboursement des frais de formation.

Le règlement intérieur de la formation est en vigueur depuis le 10/11/2006. Il est affiché dans le lieu de la formation.

MAJ 21/06/2023